



Commission de la sécurité sociale et de la santé publique  
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : [pflege@bag.admin.ch](mailto:pflege@bag.admin.ch) et [ge-  
ver@bag.admin.ch](mailto:ge-<br/>ver@bag.admin.ch)

Berne, le 12 août 2019

**19.401 Initiative parlementaire. Pour un renforcement des soins infirmiers,  
une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins  
Procédure de consultation**

Monsieur le Président de la commission,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant le contre-projet indirect à l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts et de nous avoir transmis les documents y afférents.

A l'heure actuelle et ces prochaines années, la Suisse fera face à des défis importants dans le domaine des soins infirmiers. Le vieillissement démographique va considérablement accroître la demande de soins et la pénurie de personnel qualifié frappant la branche ne fait qu'accroître la problématique. A en croire les médias, le secteur affiche actuellement le plus grand nombre de places vacantes<sup>1</sup>. Si le recrutement d'infirmières et d'infirmiers titulaires d'un diplôme étranger vient partiellement combler les besoins, la Suisse devrait également prendre ses responsabilités afin de ne pas favoriser la fuite des cerveaux dans d'autres pays. En outre, les tâches attribuées aux infirmières et infirmiers se sont complexifiées et les exigences en matière de coordination des soins se sont renforcées si bien qu'une adaptation des conditions cadres est inévitable. Par ailleurs, l'environnement de travail extrêmement difficile dans lequel le personnel soignant évolue rend des mesures inexorables pour freiner les sorties du métier, lesquelles interviennent très rapidement.

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été lancée par l'Association suisse des infirmières et des infirmiers (ASI) en réponse à ces sérieux défis. Le Parti socialiste suisse (PS) l'a soutenue d'entrée et il se réjouit de la volonté

**Parti socialiste  
Suisse**

Theaterplatz 4  
Case postale · 3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

[info@pssuisse.ch](mailto:info@pssuisse.ch)  
[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)

---

<sup>1</sup> Cf. <https://www.blick.ch/news/wirtschaft/schreiner-sanitaere-und-elektroinstallateure-verzweifelt-gesucht-in-der-schweiz-fehlen-42778-handwerker-id15399544.html> (consultation le 30.07.2019)



de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) d'aller de l'avant en lui soumettant un contre-projet. L'initiative populaire a récolté près de 115 000 signatures en moins d'une année, fait qui témoigne du large soutien populaire dont elle jouit. Cela aurait dû constituer un signal à l'endroit du Conseil fédéral, qui aurait pu endosser ses responsabilités et répondre aux préoccupations soulevées par les initiant-e-s. En refusant de soumettre un contre-projet ou des mesures dignes du large soutien accordé à l'initiative par un bon nombre de citoyennes et de citoyens, le Conseil fédéral méprise rudement les revendications formulées. Le PS déplore fermement cette attitude. A ses yeux, le contre-projet indirect proposé par la CSSS-N est d'autant plus louable qu'il poursuit des objectifs plus larges que l'initiative parlementaire 11.418, sur laquelle le Parlement avait décidé de ne pas entrer en matière en 2016.

Le PS tient à honorer le sérieux avec lequel la CSSS-N a abordé la question dans le cadre de cet avant-projet. Rappelons que l'initiative populaire réclame des mesures dans les quatre domaines suivants :

1. Formation d'un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers.
2. Reconnaissance juridique des compétences des infirmières et des infirmiers au niveau des assurances sociales.
3. Amélioration des conditions de travail de tout le personnel soignant.
4. Rémunération appropriée des prestations de soins.

L'avant-projet ne propose certes pas de solutions dans tous les domaines d'action, mais il représente un pas important dans la bonne direction. Dans ce sens, le PS lui manifeste un soutien sans réserve et rejette la proposition irresponsable de la minorité Herzog de ne pas entrer en matière sur le contre-projet. Toutefois, nous demandons que des mesures tangibles soient également prises au niveau des domaines 3 et 4. Ce n'est qu'en incluant l'ensemble des mesures exigées que la Suisse pourra affronter les problèmes de pénurie de personnel, ce qui, en définitive, renforcera et améliorera la qualité des soins et la sécurité des patient-e-s. De fait, les quatre domaines mentionnés sont interconnectés. Sans y accorder une attention suffisante, les objectifs poursuivis par le contre-projet ne pourront pas être pleinement remplis.

S'agissant des modifications de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, les dispositions proposées sont, de l'avis du PS, tout à fait pertinentes. Elles auront pour effet de revaloriser le statut professionnel des infirmières et des infirmiers et de reconnaître leurs compétences. Désormais, elles/ils auront la possibilité de fournir certaines prestations désignées par le Conseil fédéral à titre indépendant et sans prescription médicale. Les infirmières et infirmiers pourront, notamment, fournir les soins de base sans prescription d'un médecin, tandis que les examens et les traitements continueront de la nécessiter. Dans les faits, il est question de légaliser une pratique qui existe depuis longtemps, à savoir la délimitation actuelle des compétences entre médecins et personnel infirmier. Aujourd'hui déjà, de nombreuses prestations sont fournies avant même que la prescription médicale n'ait été émise. Comme une évaluation des besoins de soins est toujours exécutée, le changement de paradigme sur le plan purement légal ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires. *A contrario*, elle réduira la charge administrative supportée par les médecins.



Le volet « formation » est également accueilli favorablement par le PS. Il est incontestablement urgent d'augmenter le nombre de titres décernés, notamment dans le domaine des soins infirmiers du degré tertiaire. En 2017, 2'700 titres y ont pu être délivrés, ce qui ne couvrait que 44,4 % des besoins. En vue de remédier de manière tangible à cette situation dramatique, l'avant-projet prévoit un financement total correspondant à environ 500 millions de francs sur une période de huit ans. Même si le PS doute que la durée de validité du contre-projet soit suffisante, il tient néanmoins à saluer l'effort consenti. Cet élément positif du contre-projet est absolument nécessaire afin de lutter un peu plus efficacement contre la pénurie de personnel soignant. Concernant le financement des coûts des places de formation, il nous semble indispensable que celui-ci soit au mieux possible public afin de prévenir une charge supplémentaire au niveau des primes de l'assurance-maladie. Les subventions publiques devraient être telles que les institutions auraient un incitatif pour offrir un nombre convenable de places de formation.

Pour conclure ces remarques générales introductives, le PS insiste sur le besoin de prendre des mesures, dans le cadre de ce contre-projet, en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant. L'augmentation du nombre de diplômes constitue une condition nécessaire, mais non suffisante pour remédier à la pénurie de personnel soignant. Il s'agit avant tout de prévenir les sorties du métier dues au cadre pénible dans lequel le personnel soignant exerce son activité. Aussi le PS milite-t-il en faveur de l'instauration d'une convention collective de travail valable sur le plan national ou encore de l'introduction d'un ratio d'infirmière ou infirmier par patient-e.

Vous trouverez nos remarques détaillées dans le formulaire prévu à cet effet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la commission, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste  
suisse

Christian Levrat  
Président

Jacques Tissot  
Secrétaire politique

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

**Avis donné par**

Nom / société / organisation : Parti socialiste suisse

Abréviation de la société / de l'organisation : PS

Adresse : Theaterplatz 4, 3011 Berne

Personne de référence : Jacques Tissot

Téléphone : +41 31 329 69 62

Courriel : jacques.tissot@pssuisse.ch

Date : 12.08.2019

**Remarques importantes :**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne remplir que les champs en gris.
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **14 août 2019** aux adresses suivantes : [pflege@bag.admin.ch](mailto:pflege@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch).
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

**Table des matières**

Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif\_\_\_\_\_ 3

Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications\_\_\_\_\_ 4

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications\_\_\_\_\_ 8

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l’assurance-maladie et leurs explications\_\_\_\_\_ 10

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications\_\_\_\_\_ 14

Remarques concernant l’arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications\_\_\_\_\_ 15

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l’efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l’interprofessionnalité, et ses explications 16

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes\_\_\_\_\_ Erreur ! Signet non défini.

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

**Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif**

<b>Nom/société</b>	<b>Commentaire / observation</b>
PS	Cf. notre lettre accompagnant le questionnaire.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l’annexe.

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

<b>Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications</b>					
<b>Nom/société</b>	<b>art.</b>	<b>al.</b>	<b>let.</b>	<b>Commentaire / observation</b>	<b>Proposition de modification (texte)</b>
PS	1	2	a-c	<p>Le projet vise à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et à augmenter ainsi le nombre de diplômes délivrés par les ES et les HES. L’accent mis sur ces filières est justifié car la pénurie la plus aiguë s’y dessine : en 2017 seuls 2’700 diplômes y ont été décernés alors qu’il en faudrait 6’075 afin de couvrir les besoins. L’alinéa prévoit tout d’abord des contributions des cantons aux frais de formation pratique dans le domaine des soins infirmiers. Ensuite, les cantons devraient être tenus d’octroyer des aides à la formation pour attirer davantage d’étudiant-e-s vers ces filières de formation. Cela doit notamment faciliter l’accès à des personnes qui souhaiteraient se réorienter professionnellement. La Confédération devra soutenir les cantons financièrement. Le PS manifeste son vif soutien à ces dispositions.</p> <p>Nous rejetons fermement la minorité I de Courten, qui souhaite limiter l’octroi des aides financières aux personnes ayant des obligations d’assistance et d’entretien. Cela restreindrait trop fortement le champ des potentiel-le-s bénéficiaires. Dans d’autres branches, cette condition n’est pas pertinente. C’est avant tout le besoin en qualifications qui prime. Nous rejetons également la minorité II Nantermod, qui supprime le principe des aides financières. Sans ces dernières, l’objectif de la loi ne pourra pas être atteint.</p>	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

PS	6	1-2	<p>L’art. 6 règle les aides à la formation octroyées par les cantons pour faciliter l’accès aux filières de formation en soins infirmiers ES ou d’études en soins infirmiers HES. Il s’agit en particulier d’apporter un soutien aux personnes qui, sans ces aides, pourraient être dissuadées d’accomplir l’une ou l’autre filière en raison du faible salaire (800 à 1’500 francs). Ces aides devraient permettre aux étudiant-e-s de couvrir leurs besoins. Le PS soutient ces dispositions avec fermeté.</p> <p>En revanche, l’al. 2 prévoit que les cantons fixent les autres conditions, l’étendue des aides à la formation et la procédure relative à leur octroi. Ils seront libres de définir les conditions justifiant l’octroi de ces aides et peuvent décider du montant nécessaire pour assurer les moyens de subsistance. Pour des raisons d’égalité de traitement et de promotion de la mobilité, le PS estime qu’il n’est pas opportun de créer 26 réglementations différentes sur le droit aux aides à la formation. Nous jugeons que la Confédération devrait édicter des prescriptions minimales quant aux conditions, à l’étendue des aides et à la procédure d’octroi. Les aides à la formation sont une condition nécessaire, mais non suffisante, pour remédier à la pénurie de personnel soignant.</p> <p>C’est dans cet esprit que nous rejetons toutes les minorités. La minorité Moret propose notamment de donner aux cantons la possibilité d’accorder ces aides financières sous forme de prêts. Or, dans la pratique, cet instrument ne s’est pas avéré efficace. Comme exposé ci-dessus, les minorités I de Courten et II Nantermod ne permettraient pas à la loi de remplir ses objectifs.</p>	
PS	7	1	<p>Le PS approuve cette disposition, qui correspond à la pratique ordinaire en matière d’élaboration des budgets. Par contre, nous attendons du Parlement qu’il donne les ressources financières à la Confédération pour qu’elle puisse allouer aux cantons des contributions annuelles correspondant à la limite des crédits</p>	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

				approuvés.	
PS	7	2		Le PS estime que la formulation peut prêter à confusion. Il faut que les cantons et la Confédération assument chacun-e la moitié des moyens financiers mis à disposition. Ainsi formulé, les cantons pourraient se voir contraints de prendre en charge deux tiers des coûts, tandis que la Confédération ne financerait plus que le tiers restant.	
PS	7	3		En vertu de l'al. 3, la Confédération peut prévoir un échelonnement des contributions fédérales en tenant compte de l'adéquation des mesures cantonales. Ainsi, il serait possible que les cantons qui investissent davantage de moyens soient « récompensés » de leurs efforts en leur octroyant des contributions fédérales plus élevées. A notre sens, l'« adéquation des mesures cantonales » ne peut pas être objectivée. C'est pourquoi le PS soutient la minorité Gysi et propose de biffer les deux dernières phrases.	Le Conseil fédéral règle le calcul des contributions fédérales. <del>Des contributions échelonnées peuvent être prévues. L'échelonnement tient compte de l'adéquation des mesures cantonales.</del>
PS	12	4 et 5		Selon l'al. 4, la durée de validité de la loi est limitée à huit ans. L'on part du principe qu'au terme de cette période, les cantons et les acteurs/trices de la formation pratique des infirmières et infirmiers auront mis en place les mesures nécessaires pour augmenter le nombre de titres décernés. Il est illusoire de penser que la problématique de la pénurie de personnel qualifié sera résolue en huit ans. Il faudra plusieurs années jusqu'à ce que les mesures prises déploient leurs effets, que les formations soient achevées et qu'un nombre suffisant de main-d'œuvre soit disponible sur le marché du travail. L'on peut légitimement se demander si les institutions de formation et les écoles d'infirmières et d'infirmiers seront intéressées à investir dans davantage de places de formation sachant qu'elles devront en supporter les coûts après huit ans. De surcroît, les projections du rapport de	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

				2016 font état d’une croissance continue des besoins en soins bien au-delà de cette période. Le PS apporte son soutien ferme à la minorité Gysi.	
--	--	--	--	--	--

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l’annexe.

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

**Modification d’autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications**

Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
PS	171 et 75	1	b	La mention des infirmières et des infirmiers ainsi que des autres professions de la santé vise à libérer ces professions de leur image d’auxiliaires des médecins. Cela a longtemps fait figure de pierre d’achoppement pour ces professions et découle d’une vision archaïque les dévalorisant. Le PS soutient ces deux inscriptions dans le Code de procédure pénale et la Procédure pénale militaire.	
PS	73a	1-3		<p>Cette disposition crée une compétence fédérale permettant la reconnaissance de diplômes cantonaux et intercantonaux selon l’ancien droit. L’al. 1 ne s’appliquera qu’aux diplômes obtenus dans le cadre d’une formation relevant déjà de la compétence de la Confédération. Aux termes de l’al. 2, les diplômes relevant de la compétence des cantons pourront suivre une procédure de reconnaissance, laquelle sera confiée à la Croix-Rouge suisse. Cela devrait encourager le maintien dans la profession d’infirmière et d’infirmier, ce que le PS soutient sans réserve.</p> <p>En revanche, l’alinéa 3 prévoit de contraindre les organisations du monde du travail compétentes de présenter, dans un délai de deux ans à compter de l’entrée en vigueur de la disposition, des offres de formation. Ces dernières devraient permettre aux titulaires de diplômes délivrés en vertu de l’ancien droit de transférer leurs titres dans le système de formation actuel. Si nous saluons le principe, le PS tient à faire remarquer que les</p>	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

			<p>organisation du travail ne sont pas des prestataires de formation et ne peuvent donc pas proposer d’offres de formation.</p> <p>Par ailleurs, le PS souligne dans ce cadre que, près de la moitié des infirmières et infirmiers nouvellement engagés entre 2010 et 2014 étaient titulaires d’un diplôme étranger. Dans ce contexte, il convient de relever que la population issue de la migration présente un potentiel fort et inexploité. De nombreuses personnes immigrantes affichent des connaissances importantes et une grande volonté. La diversité linguistique et culturelle est un grand avantage pour le traitement des patient-e-s ayant des antécédents linguistiques et culturels tout aussi divers - elle peut éliminer les malentendus et contribuer à des économies dans le domaine de la traduction. Il nous semblerait donc adéquat de proposer des offres de formation à ces personnes dotées d’une formation initiale en soins infirmiers accomplies dans le pays d’origine ainsi que d’introduire un processus de validation des expériences professionnelles.</p>	
PS	10a et 30a		<p>Le PS salue l’inscription dans la loi sur les professions de la santé la protection des dénominations professionnelles. Cela renforcera la confiance des patient-e-s envers les professionnel-le-s et préviendra tout usage abusif des titres. Nous soutenons également la mise en place d’un régime de sanctions envers quiconque utilise sans autorisation l’une des dénominations professionnelles protégées. Il existe des situations dans lesquelles certaines institutions recourent à des dénominations professionnelles induisant en erreur. Les personnes, qui portent un tel titre sur instruction de leur employeur, ne devraient pas tomber sous le coup d’une sanction.</p>	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

**Modification d’autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l’assurance-maladie et leurs explications**

Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
PS	25	2	a, ch. 2 <sup>bis</sup>	Comme dans le cas de l’initiative parlementaire 11.418, il nous apparaît tout à fait logique d’inscrire les infirmières et infirmiers en tant que fournisseurs de prestations. Cette disposition avait été accueillie positivement. Dans ce sens, nous soutenons la minorité Ammann.	
PS	25a	2		Aux yeux du PS, il est important que les soins qui peuvent être dispensés par le personnel soignant de manière autonome le soient aussi en phase aiguë et de transition. En d’autres mots, il faut que l’autonomie des infirmier-ère-s soit également reconnue dans le domaine stationnaire. D’un point de vue des prestations, les soins aigus et de transition ne diffèrent en rien des autres phases. Il n’y a donc pas lieu de prévoir des compétences distinctes ou des conditions de rémunération spécifique pour cette phase. Il faut favoriser la coopération entre médecins et le personnel infirmier dans leurs domaines de compétences respectifs. C’est pourquoi apportons notre soutien à la minorité Gysi.	
PS	25a	3bis a		Le PS manifeste un soutien sans réserve à la minorité Moret. Celle-ci précise que les coûts des soins imputables permettent de verser une rémunération appropriée aux infirmières et infirmiers, y compris au personnel de formation. Ce faisant, il convient de tenir compte des besoins de soins des personnes souffrant de maladies complexes et de prévoir une rémunération différenciée dans ces cas. En effet, dans les cas complexes, la coordination prend toute son importance et	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

				davantage de personnel est impliqué dans la fourniture de prestations.	
PS	38	1bis et 2		Le PS rejette avec véhémence la minorité Herzog, qui veut introduire la liberté de contracter pour le personnel infirmier par la petite porte. Premièrement, nous tenons à rappeler le caractère hautement controversé d’une telle mesure sur le plan politique, car elle induit <i>de facto</i> une restriction de la liberté de choix du fournisseur de prestations. La restriction d’une telle liberté fut – pour rappel – l’une des raisons principales du rejet populaire massif du projet « Managed Care » en 2012. Ce fut de surcroît la raison principale qui mena à l’échec de l’initiative parlementaire 11.418, donc au lancement consécutif de l’initiative populaire. Deuxièmement, appliquer le principe de la liberté de contracter aux infirmières et aux infirmiers prêterait gravement les objectifs de la révision, voire même sa réussite. En effet, l’activité du personnel infirmier dépendrait de la bonne volonté des caisses-maladie si bien que l’on ne parviendrait pas à renforcer leur autonomie. Enfin, le PS estime qu’une telle disposition pourrait engendrer des surcoûts administratifs. Ainsi cela pourrait finalement conduire à une situation où il serait systématiquement nécessaire de vérifier si les prestations ont été dispensées avec ou sans l’accord d’un médecin avant de pouvoir déterminer le droit du fournisseur de prestations à être remboursé.	
PS	39a			La minorité Carobbio Guscetti propose d’introduire un ratio d’infirmière ou infirmier par patient-e. Il s’agit d’obliger les hôpitaux, les EMS et autres établissements à garantir la présence d’un nombre minimum d’infirmières et infirmiers par patient-e. Le PS souscrit à cette disposition, qui va dans le sens d’un renforcement de la qualité des soins et de la sécurité des patient-e-s. Le dispositif permettrait d’améliorer les	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

				<p>conditions de travail du personnel soignant, lequel est aujourd’hui fortement sous pression. Il existe une corrélation scientifiquement prouvée entre, d’une part, la dotation en personnel et, d’autre part la qualité des soins et la sécurité des patient-e-s (notamment pour ce qui est des taux de complications et de mortalité). Un tel ratio a déjà été introduit dans plusieurs pays ou régions à l’étranger, notamment en Californie, où les résultats se sont avérés positifs et où l’on a pu lutter efficacement contre la pénurie de personnel soignant.</p> <p>Le cas échéant, le PS préconise l’introduction de valeurs-cibles, qui sont moins contraignantes.</p>	
PS	39	1	b	<p>La minorité Carobbio Guscetti propose de lier l’admission des hôpitaux et autres établissements à la condition qu’ils disposent d’un ratio d’infirmières ou infirmiers par patient-e. Le PS apporte son soutien à cet ajout.</p>	
PS	39b	1-3		<p>De l’avis du PS, l’amélioration globale des conditions de travail du personnel infirmier doit passer par l’introduction d’une convention collective de travail représentative à l’échelon national portant, en particulier, sur le temps de travail, la rémunération et les prestations sociales. Il s’agit également d’un facteur indispensable pour renforcer la qualité des soins ainsi que la sécurité des patient-e-s. Le PS apporte son soutien à la minorité Gysi.</p>	
PS	Dispositions transitoires			<p>En principe, le PS soutient l’idée de conduire une évaluation portant sur les effets de la révision. Nous demandons en revanche que l’évaluation ne se limite pas à une analyse des conséquences économiques de la révision, mais qu’elle tienne également compte des effets sur l’approvisionnement et les besoins en soins, sur la qualité de ceux-ci, sur les interactions avec le corps médical ainsi que sur la pénurie de personnel</p>	

**lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

				soignant. C’est seulement ainsi que l’on pourra obtenir des résultats probants et complets.	
--	--	--	--	---	--

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

<b>Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications</b>			
<b>Nom/société</b>	<b>art.</b>	<b>Commentaire / observation</b>	<b>Proposition de modification</b>
PS	1	<p>Cet arrêté fédéral est lié à l’art. 7 de l’avant-projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Le projet d’arrêté fédéral prévoit un crédit d’engagement d’un montant maximum de 469 millions de francs. Ce montant est adéquat. Aussi le PS rejette-t-il la minorité de Courten. Comme indiqué dans notre commentaire relatif à l’art. 7, nous nous attendons à ce que l’ensemble du crédit prévu soit utilisé. Pour les mêmes raisons indiquées <i>supra</i>, nous rejetons la minorité II Nantermod.</p> <p>Nous rappelons une nouvelle fois ici que la limitation à huit ans n’est pas censée et nous référons à notre commentaire relatif à l’art. 12 de l’avant-projet de loi. De surcroît, si le crédit d’engagement n’était pas entièrement utilisé au terme de ces huit ans, il expirerait.</p>	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

**Remarques concernant l’arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications**

Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
PS	1	<p>Cet arrêté fédéral prévoit un financement spécial incitatif pour augmenter le nombre de places de formation en soins infirmiers HES assorti d’une contribution importante de la Confédération en faveur des cantons responsables. Cet arrêté est fondé sur la loi sur l’encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Il convient de souligner que l’arrêté fédéral prévoit uniquement un soutien aux HES. Or, en Suisse alémanique, celles-ci jouent un rôle moins important si bien qu’une grande partie des étudiant-e-s ne pourront pas être soutenu-e-s. Le projet crée ainsi des inégalités de traitement entre les régions linguistiques, ce qui n’est pas acceptable à nos yeux.</p>	

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

**Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l’interprofessionnalité, et ses explications**

Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
PS	1	Le présent arrêté fédéral prévoit un crédit d’engagement d’un total de huit millions de francs pour la promotion de l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base. La durée de validité de cet arrêt s’élève à quatre ans. Le PS propose d’harmoniser ce délai avec le reste du contre-projet et de doubler les montants prévus pour les porter à 16 millions de francs sur une période de huit ans. Ce crédit devrait permettre de soutenir des projets concrets sur l’interprofessionnalité au niveau de la formation et de l’exercice de la profession. Ainsi, les infirmières et infirmiers pourront prendre des mesures ou lancer des processus en vue d’améliorer l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base.	